

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

À toutes les personnes intéressées par le projet de *Règlement numéro 925*, avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, que le conseil municipal a adopté, conformément aux articles 109.3 et 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 mai 2018, le projet de règlement suivant :

«Projet de Règlement numéro 925 concernant le plan d'urbanisme et de développement de la municipalité du Canton d'Orford»

Le projet de *Règlement numéro 925* révisant le plan d'urbanisme est résumé tel qu'il est indiqué ci-dessous.

RÉSUMÉ PROJET DU PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

Contexte

Le plan d'urbanisme d'Orford constitue le principal document de référence de la municipalité en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire.

La vision

Le projet du plan d'urbanisme et de développement s'articule autour d'une vision d'aménagement :

«Faire d'Orford un milieu de vie et une destination récréotouristique axée sur le plein air reconnu pour son caractère naturel et culturel exceptionnel, le dynamisme de sa communauté, la qualité de ses services et son innovation en matière de développement.»

Les orientations

Découlant de la vision et des différents enjeux identifiés en matière d'aménagement du territoire du Canton d'Orford, sept (7) orientations sont déterminées dans le projet du plan d'urbanisme et de développement, réparties dans sept (7) thèmes :

- Orientation 1 - Environnement
Un milieu naturel préservé, incluant des aires protégées et des corridors de conservation.
- Orientation 2 - Milieux habités
Un développement résidentiel novateur intégré aux caractéristiques du milieu naturel environnant et au cadre bâti.
- Orientation 3 - Pôles d'activités
La mise en valeur d'Orford comme pôle majeur d'activités récréatives et culturelles axées sur sa nature et ses paysages exceptionnels.
- Orientation 4 - Parc national
Un parc national, intégré à l'économie et aux loisirs.
- Orientation 5 - Noyau villageois
Un noyau villageois attractif et diversifié; une offre de services répondant aux besoins de la population locale et touristique.

➤ Orientation 6 - Déplacements

Des déplacements sécuritaires et optimaux caractérisés par des réseaux planifiés, interreliant les secteurs habités aux pôles d'activités.

➤ Orientation 7 - Milieu agricole

Un milieu agricole innovant et encourageant sa mise en valeur à des fins agrotouristiques.

En complément à ces orientations, trente-six (36) objectifs d'aménagement et de développement sont définis au document.

La mise en œuvre

Cette section du plan, complémentaire aux orientations et aux objectifs d'aménagements du territoire, traite :

- des axes et des secteurs de développement sur le territoire;
- des formes de développement;
- du tracé des principales voies de circulation dans le secteur urbanisé;
- d'un plan énumérant trente-sept (37) actions à réaliser;
- d'un plan des affectations du sol, présentant la vocation dominante souhaitée pour les différents secteurs du territoire de la municipalité, de la densité d'occupation permise, ainsi que des fonctions pouvant être autorisées. Au total, treize (13) affectations différentes apparaissent au plan d'urbanisme.

Le Programme particulier d'urbanisme

Enfin, le projet du Plan d'urbanisme et de développement comprend un Programme particulier d'urbanisme (PPU) proposant une planification détaillée du cœur villageois de Cherry River et les interventions à réaliser. Ce PPU se traduit par :

- une délimitation d'un espace d'intervention où se concentrent les activités commerciales à l'intérieur du noyau villageois;
- une mise en valeur des composantes identitaires du noyau villageois de Cherry River (plein air, arts, commerces, pôle civique);
- des aménagements supportant cette vision et une concentration des actions à l'intérieur de cet espace.

Conséquemment à l'adoption de ce projet de règlement, une consultation publique se déroulera à l'Auberge Estrimont située au 44, avenue l'Auberge, le **mercredi 20 juin 2018 à compter de 18 h 30**, conformément aux articles 125, et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Au cours de cette consultation présidée par la mairesse, ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, des explications sur ce projet de règlement et les conséquences de son adoption seront données.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, située au 2530, chemin du Parc à Orford, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ou sur le site Web (www.canton.orford.qc.ca) de la municipalité du Canton d'Orford.

Donné à Canton d'Orford, le 30 mai 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière